

Dispositif « Opération Façade »

AVENANT A LA CONVENTION 2024-2025

Entre,

La Commune de MAZAN,
représentée par son Maire, Monsieur **Louis BONNET**
en vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du

et,

SOLIHA Vaucluse,
représenté par sa Directrice Madame **Carole MIROUX**,

IL EST CONTRACTE CE QUI SUIT,

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) est en vigueur depuis le 27 novembre 2024 sur le périmètre des communes de Malaucène, Mazan et Aubignan. A ce titre les POINTS INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT initialement actifs sur ces trois communes sont réintégrés dans le dispositif d'OPAH RU porté par la CoVe.

Article 1 OBJET DE L'AVENANT

Il s'agit ici d'ajouter un article concernant la rémunération de SOLIHA Vaucluse.

Article 2 ARTICLE AJOUTÉ

Article 8 SOLIHA Vaucluse est rémunéré sur la base de l'élaboration des dossiers de demandes de subvention « façade ».

Les règlements seront réalisés sur la base d'un montant de 200 € par dossier de demande de subvention « façade » déposé. (TVA non applicable en vertu de l'Article 261-7-1-a du CGI).

Les règlements s'effectueront sur simple facture trimestrielle sous réserve de dépôt de dossier de demande de subvention « façade ».

Etabli à CAUMONT en 2 originaux, Le.....

Accepté à MAZAN

Le

Le Maire,

Louis BONNET

La Directrice de **SOLIHA Vaucluse**,

Carole MIROUX